

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRÊTÉ N° 01ARR200103

**ARRETE DE REOUVERTURE DE L'OFFICE DE TOURISME ET DE FERMETURE  
DES TOILETTES PUBLIQUES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales, alinéa 5°,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-5, L.3131-17 et L.3136-1,

Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République,

Vu le Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment l'alinéa II de l'article 1.

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Vu l'arrêté du Préfet des Vosges du 27 octobre 2020 portant diverses mesures visant à lutter contre l'épidémie de Covid-19 dans le département des Vosges, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Vu l'arrêté n°01ARR200100b du 30 novembre 2020 portant fermeture au public de certains bâtiments communaux,

Vu le tableau de bord des données régionales au 26 octobre 2020 construit par l'ARS Grand Est et par Santé publique France au titre de ses missions de surveillance épidémiologique.

Considérant le caractère pathogène, contagieux et dangereux du virus SARS-Cov-2 ; le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique,

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République.

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Premier Ministre a, par le Décret du 16 octobre 2020 susvisé, prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 17 octobre 2020.

Considérant la possibilité de rouvrir certains bâtiments communaux au titre du commerce,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir la fermeture des toilettes publiques,

## ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°01ARR200100b.

**Article 2** : A compter du 10 décembre 2020, l'Office de Tourisme situé 6, quai du Maréchal Leclerc est réouvert.

**Article 3** : A compter du 10 décembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 à 0h, les toilettes publiques sont fermées.

**Article 4** : A titre exceptionnel, les toilettes publiques situées au croisement de la rue Joseph Mengin et de la rue de l'Orient (place du marché) seront ouvertes lors des marchés, à savoir les mardis, vendredis matin et samedis après-midi.

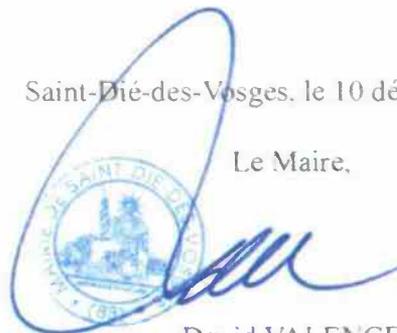
**Article 5** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Dié-des-Vosges, le Commandant de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Nancy à compter de sa notification.

**Article 7** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et un extrait sera affiché en Mairie et sur les différents lieux. Copie en sera adressée au Président de l'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, à Monsieur le Préfet des Vosges et Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges.

Saint-Dié-des-Vosges, le 10 décembre 2020

Le Maire,

A blue ink signature of David Valence, the Mayor of Saint-Dié-des-Vosges, is written over a circular official stamp. The stamp features a coat of arms and the text 'MUNICIPALITE SAINT-DIE-DES-VOSES' and '1891'.

David VALENCE